



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°132 du 6 février 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 16 février 2018 (DOB)
- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 132 du 6 février 2018

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|----------------------|--|
| 3545 | 02/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan |
| 3546 | 02/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 2 sur le territoire des communes de Bordères-sur-Echez, Oursbellile et Pintac |
| 3547 | 02/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 93 sur le territoire de la commune d'Ibos |
| 3548 | 02/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929, 118, 938, 929A, et 173 hors agglomération sur le territoire des communes de Labarthe-de-Neste, Izaux, Avezac, Lortet, Hèches, Sarrancolin, Beyrède-Jumet, Arreau, Cadéac, Ancizan, Guchen, Guchan, Bazus-Aure, Bourisp, Saint-Lary-Soulan, Tramezaïgues et Aragnouet |
| 3549 | 06/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Soriac-Magnoac |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03545

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.32

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 26 janvier 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 61+000 au PR 61+200, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 7 février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 février 2018 à 12h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

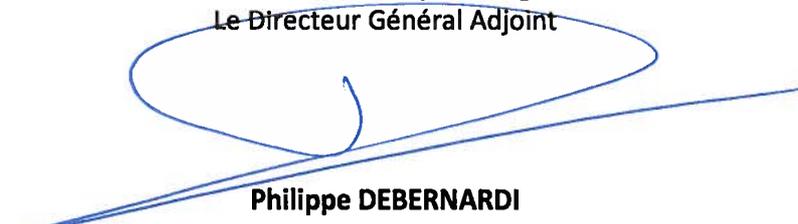
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 FEV. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut ADour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03546

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.9

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 2 sur le territoire des communes de BORDERES/ECHEZ, OURSBELLILE et PINTAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 26 janvier 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°2, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°2, du Point de Repère (PR) 5+788 au PR 9+707, sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ, OURSBELLILE et PINTAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 9 février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 15 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°93, 817 sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ, IBOS, GER et PINTAC (64).

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BORDERES SUR ECHEZ, OURSBELLILE et PINTAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 FEV. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BORDERES SUR ECHEZ, OURSBELLILE et PINTAC ;
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur le Maire d'IBOS et GER,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03547

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.4
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°93 sur le territoire de la commune d'IBOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 26 janvier 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n°93, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°93, du Point de Repère (PR) 7+134 au PR 7+377, sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 9 février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 13 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 FEV. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03548

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.011

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 929 n° 118, n° 938, n° 929A et n° 173 hors agglomération sur le territoire des communes de LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité du trafic, pour des raisons de sécurité, lors des migrations attendues durant les périodes de fortes activités des stations de sport d'hiver des vallées d'Aure et du Louron,

Considérant les conditions de circulation en période hivernale inadaptées pour des véhicules poids-lourds d'un PTAC de plus de 19 tonnes,

Considérant le risque engendré par l'augmentation très importante du trafic poids-lourds sur un itinéraire de haute montagne consécutif à la fermeture aux poids-lourds de la liaison France-Espagne via Saint-Béat,

Considérant que durant la période hivernale la chaussée est soumise à de fortes contraintes mécaniques dues aux cycles de gel/dégel, mettant en cause sa pérennité notamment avec un trafic poids-lourds sans commune mesure avec le trafic poids-lourds mesuré les années précédentes à la même période,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. la circulation des véhicules poids lourds d'un PTAC de plus de 19 tonnes sera interdite dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur les routes départementales

- n°929 du Point de Repère (PR) 29+330 au PR 72+716
- n° 938 du PR 13+570 au PR 15 + 301
- n° 929A du PR 0+00 au PR 7+220

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespirenees.fr

- n° 118 du PR 0+00 au PR 4+541
- n° 173 du PR 00+00 au PR 7+865

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 9 février 2018 à 12h00, et resteront en vigueur jusqu'au dimanche 11 mars 24h00.

ARTICLE 3. Durant cette période, la circulation des véhicules visés à l'article 1 sera autorisée du lundi au vendredi, entre 5h30 et 7h30 et entre 19h30 et 21h30.

ARTICLE 4. Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler les véhicules d'un PTAC de plus de 19 tonnes suivants :

les véhicules de secours et de sécurité,
les véhicules de services publics,
les véhicules d'entretien routier et de livraison de sel de déneigement,
les véhicules de transport de voyageurs,
les véhicules assurant une desserte locale,

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections interdite à la circulation catégorielle, seront assurés par l'agence des routes du Pays des Nestes et du Consortium assurant la gestion du tunnel d'Aragnouet-Bielsa et de ses accès.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 2 FEV. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. les Maires de LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur du Consortium Aragnouet-Bielsa,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Pour information :

Madame la Préfète des hautes Pyrénées,

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron

Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

Monsieur le Maire de LANNEMEZAN

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03549

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.10

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire de la commune de SARIAC MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SIXENCE en date du 30 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement d'inspection d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°21, effectués par l'Entreprise SIXENCE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre l'inspection d'un ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transport scolaire et véhicules de secours, sur la route départementale n° 21, du Point de Repère (PR) 45+950 au PR 46+050, sur le territoire de la commune de SARIAC MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 8 février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 février 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 632, et des voies communales sur le territoire des communes de SARIAC MAGNOAC, DEVEZE et BETBEZE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SIXENCE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

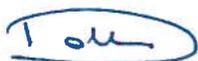
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARIAC MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de SARIAC MAGNOAC

Tarbes, le - **6 FEV. 2018**

Myriam SOLLES



Maire de BETEZE



Christian DUTREY

Maire de DEVEZE



Jean-Pierre ADER

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SIXENCE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr